

Dans le cadre de ses activités de surveillance et d'alerte, l' [Institut National de Veille Sanitaire](#) a mis en place une procédure d'extraction et de transmission des données des plates formes ARH. Les données des différentes plateformes ARDAH doivent donc être remontées à l'InVS via une procédure sécurisée conformément à la version 7.4 du cahier des charges publié par l'InVS. En accord avec les ARH de différentes régions utilisatrices de ARDAH, cette extraction est opérationnelle depuis le 1er Juin 2006

.